



COMMUNE DE JOSSE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick BENOIST, Maire de JOSSE.

Présents : BENOIST Patrick, DUBERTRAND Sylvie, DUPRAT Yohan, FERREZ Patrice, JEGUN Annie, JOAQUIM BRAS Valérie, PEBAYLE François, REFAUVELET Julien (arrivé à 18h50), SAINT-JEAN Céleste.

Absents excusés : FERRANDIS Christelle (pouvoir à JEGUN Annie), PITON Jean Marc (pouvoir à BENOIST Patrick), SAUVAGE Chloé (pouvoir à FERREZ Patrice).

Absents : EVENE Marie-Josée, GENEVOIS Didier.

Secrétaire de séance : François PEBAYLE

Date de la convocation : 25.09.2025

Date d'affichage : 25.09.2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : École : Destruction d'un nid de frelons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20250929D01

Micro-crèche : Remplacement VMC et travaux divers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut procéder au remplacement de la VMC dans les locaux de la micro-crèche et effectuer quelques travaux sur les luminaires présents.

Il est fait présentation d'un devis d'un montant de **495,60 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient de remplacer la VMC et d'effectuer quelques travaux électriques dans les locaux de la micro-crèche,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché de remplacement de la VMC et la réalisation de travaux électriques à l'entreprise d'Électricité Générale LALANNE Thierry de Josse (Landes) pour un montant de **495,60 € TT.**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250929D02

Groupe scolaire : Fourniture et pose de stores à l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique que les fenêtres de l'école maternelle et du restaurant scolaire ne sont équipées ni de volets extérieurs ni de rideaux ou stores intérieurs. Dans un souci de sécurité afin d'occulter la vue depuis l'extérieur, mais surtout d'économie d'énergie, il convient de prévoir l'installation de stores thermiques aux fenêtres de ce bâtiment.

Il est fait présentation de deux devis, d'un montant de **1 578,43 €** pour l'un et de **2 596,70 €** pour l'autre, pour des prestations identiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2024 ayant retiré la totalité des délégations pour la durée restante du mandat à Monsieur le maire,

Considérant qu'il convient de prévoir la fourniture et l'installation de stores enrouleurs à l'école maternelle et au restaurant scolaire,

Après étude du devis selon une procédure simple de passation des marchés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'attribuer** le marché de fourniture et de pose de stores enrouleurs pour l'école maternelle et le restaurant scolaire à l'entreprise ADOUR PEINTURES Espaces Revêtements sise à Narrosse (Landes) pour un montant de **1 578,40 € TTC.**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise désignée ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

20250929D03

Demande de FIL environnement : Fourniture et pose de stores à l'école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être demandée auprès de la Communauté de Communes MACS dans le cadre du Fonds d'Investissement Local Environnement (FIL Environnement) pour l'acquisition et la pose des stores thermiques à l'école maternelle et au restaurant scolaire.

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à **1 578,43 € TTC.**

Montant de la subvention sollicitée est de **659,75 €**

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Fourniture et pose stores	1 315,36	MACS FIL Environnement	659,75
Total HT	1 315,36		
TVA	263,07	FCTVA 16,404% TTC	258,93
		Autofinancement commune	659,75
Total TTC	1 578,43	Total	1 578,43

Vu le plan de financement présenté ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention à la communauté de Communes MACS dans le cadre du FIL Environnement pour un montant de **659,75 €** et de signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

20250929D04

Demande de FIL environnement : Protection acoustique pompe à chaleur

Après étude, il s'avère nécessaire d'envisager l'isolation acoustique de la pompe à chaleur (groupe extérieur) de la mairie afin de réduire les nuisances sonores pour le voisinage.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être demandée auprès de la Communauté de Communes MACS dans le cadre du Fonds d'Investissement Local Environnement (FIL Environnement) pour la fourniture de matériel de protection acoustique de la pompe à chaleur, même si les travaux ne sont pas engagés.

L'estimation du coût de l'opération, s'élève à **1 942,08 € TTC**.

Montant de la subvention sollicitée est de **811,75 €**

Plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Fourniture cube acoustique	1 618,40	MACS FIL Environnement	811,75
Total HT	1 618,40		
TVA	323,68	FCTVA 16,404% TTC	318,58
		Autofinancement commune	811,75
Total TTC	1 942,08	Total	1 942,08

Vu le plan de financement présenté ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention à la communauté de Communes MACS dans le cadre du FIL Environnement pour un montant de **811,75 €** et de signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

20250929D05

École : destruction d'un nid de frelons

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la découverte d'un nid de frelons asiatiques dans un arbre de la cour de l'école, il a été nécessaire d'intervenir en urgence pour sa destruction. Le nid étant situé à une hauteur de plus de dix mètres, il a été fait appel à une entreprise spécialisée.
L'intervention a eu lieu samedi 27 septembre en l'absence des enfants.

L'entreprise Solution Guêpes et Frelons, sise à LABENNE (Landes) est intervenue rapidement, le coût de l'opération est de **180,00 € TTC.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
décide à l'unanimité des membres présent et représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire de payer la facture afférente à ces travaux.

Arrivée de Julien REFAUVELET à 18h45

Informations et questions diverses

- **Programme Local de l'Habitat n° 3 de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud**

Le projet du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a été adopté en séance du Conseil communautaire le 25 septembre dernier.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de ce programme et conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose de deux mois pour formuler un avis, délai au-delà duquel il sera réputé favorable. Afin que la commune puisse se prononcer sur ce projet de PLH, Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils vont recevoir dès le lendemain l'intégralité des documents concernant ce programme qui sera examiné lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

